

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 30 mars 2015** à compter de **17 h 30**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Donat Serres et à laquelle sont présents: les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Allen Scott, Christian Caron, Laurent Blais, Suzanne Perron, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

AVIS DE MOTION 2015-08

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 414 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE PALERME ET DE LA RUE DES CHRYSANTHÈMES ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT

Avis de motion est donné par madame Eve Barrette-Marchand qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 414 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du boulevard de Palerme et de la rue des Chrysanthèmes et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2015-03-076

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE 2015-002 ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET DEVIMCO IMMOBILIER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente 2015-002 entre la Ville de La Prairie et Devimco Immobilier inc.

Cette entente a pour objet la réalisation de travaux municipaux, la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux dans le cadre du développement du secteur situé à l'angle de l'autoroute 30 et du chemin de Saint-Jean.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2015-03-060.

ADOPTÉE

2015-03-077

ENGAGEMENTS DE LA VILLE ENVERS LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX PROJETS MUNICIPAUX DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DU SECTEUR SITUÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 30 ET DU CHEMIN DE SAINT-JEAN

ATTENDU les projets municipaux de développement résidentiel et commercial du secteur situé à l'angle de l'autoroute 30 et du chemin de Saint-Jean;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé à la Ville son engagement quant à l'avancement desdits projets dans le secteur;

ATTENDU qu'un protocole d'entente devra être conclu avec le MTQ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer que le boulevard des Prés-Verts sera de juridiction municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

QUE la Ville réitère sa volonté de négocier et de conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités pour l'ensemble des travaux sur l'emprise du MTQ.

DE CONFIRMER que le boulevard des Prés-Verts sera entièrement sous juridiction municipale.

ADOPTÉE

2015-03-078

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Ville souhaite amorcer sous peu l'implantation des services municipaux sur la prolongation du boulevard des Prés-Verts et à l'intersection de l'autoroute 30 et du chemin de Saint-Jean;

ATTENDU qu'il existe une servitude de non-accès sur le lot 3 523 237 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Ville accepte l'offre du ministère des Transports du Québec pour la levée de la servitude de non-accès et de verser la somme de 900 000 \$ pour cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER que la Ville accepte l'offre et le prix demandé de 900 000 \$ pour la levée de la servitude de non-accès située sur le lot 3 523 237 du cadastre du Québec, faite par le ministère des Transports du Québec.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents y afférents.

ADOPTÉE

2015-03-079

**REFUS D'EXERCICE D'UNE PRIORITÉ D'ACHAT SUR LE LOT 2 263 991 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de La Prairie a une priorité d'achat sur une partie du lot 2 263 991 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 670,6 mètres carrés, appartenant au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la Ville renonce à exercer sa priorité d'achat sur ledit lot;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE SIGNIFIER, au ministère des Transports du Québec, que la Ville renonce à exercer sa priorité d'achat sur le lot 2 263 991 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 670,6 mètres carrés.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2015-03-080

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 47

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. DONAT SERRES, maire

Me DANIELLE SIMARD, greffière

Ce 30 mars 2015

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mars 2015.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière